Estrablin
Commune de l'Isère

D 49./2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 11 septembre 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : Mme Carole VICIANA donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, M. Éric MOREL donne pouvoir à Mme Réfija BABACIC, Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Corinne PETREQUIN donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN
Secrétaire de séance : Ingrid CHAPUIS

Affaires générales : Convention AIPURE Estrablin-Enedis

Rapporteur : Denis PEILLOT

Dans le cadre de son développement la commune d'Estrablin a pour projet d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone (OAP) de son territoire.

À cette fin, la commune souhaite disposer d'informations lui permettant d'obtenir une première estimation des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité, et notamment une estimation du coût des travaux et ouvrages électriques qui s'avéreraient nécessaires (renforcement, extension, déplacement d'ouvrage...) et qui seraient à sa charge.

Il s'agit de déterminer les impacts d'un tel projet sur le réseau public de distribution d'électricité (RPD). Pour se faire, ENEDIS propose aux collectivités une convention dite AIPURE (Analyse d'Impact d'un Projet d'Urbanisation sur le Réseau d'Électricité). Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par Enedis d'une analyse de l'impact sur le Réseau Public de Distribution du projet d'urbanisation de la Collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve la convention ci-annexée**
- **Autorise le M. le Maire ou son représentant le 1er adjoint à signer la convention AIPURE**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Le Maire,
Denis PEILLOT

MAIRIE D'ESTRABLIN
38 (Isère)

Estrablin
Commune de l'Isère

D 50./2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 11 septembre 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : Mme Carole VICIANA donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, M. Éric MOREL donne pouvoir à Mme Réfija BABACIC, Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Corinne PETREQUIN donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN
Secrétaire de séance : Ingrid CHAPUIS

Affaires générales : Complément de la délibération D6/2023 modification du tableau des adjoints au Maire. Élection d'un adjoint.

Rapporteur : Denis PEILLOT

En complément de la délibération D6.2023 modifiant le tableau des adjoints, il convient d'élire le nouvel adjoint aux travaux et Voirie par un scrutin à bulletin secret.

Pour rappel, M. Eric Morel occupait au sein du Conseil Municipal des fonctions d'adjoint depuis le début du mandat. La délégation qui lui avait été confiée est la suivante : Travaux-voirie.

Le maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de six adjoints au maire. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoint au maire. Il est donc proposé de garder le même nombre d'adjoint.

L'article L2122-7 dit que l'élection du nouvel adjoint doit avoir lieu à bulletin secret.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

M. le Maire informe que M. Fathi ALI-GUECHI est candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de votants (nombre de bulletins) : 23
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23

M. ALI-GUECHI Fathi a obtenu : 23

Estrablin
Commune de l'Isère

M. ALI-GUECHI Fathi ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé élu en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau suivant :

1. Jean Jacques DEFLANDRE
2. Refija BABACIC
3. Brice DECORTES
4. Carole VICIANA
5. Fathi ALI-GUECHI
6. Ingrid CHAPUIS

Le conseil municipal le déclare immédiatement installé au poste de 5ème adjoint.

Le Maire,
Denis PEILLOT

MAIRIE D'ESTRABLIN
38 (Isère)

Estrablin
Commune de l'Isère

D 51./2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 11 septembre 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : Mme Carole VICIANA donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, M. Éric MOREL donne pouvoir à Mme Réfija BABACIC, Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Corinne PETREQUIN donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN
Secrétaire de séance : Ingrid CHAPUIS

Urbanisme : Convention servitude Enedis

Rapporteur : Denis PEILLOT

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle communale.
Cette dernière est référencée comme suit : AE 294 Impasse des Matives sud

Travaux envisagés : 1 canalisation souterraines large de 1 mètre, sur une longueur de 26 mètres, avec ses accessoires.

Enedis propose alors la signature d'une convention de servitudes avec la commune, dont annexée, actant ainsi la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

La convention de passage est conforme aux dispositions du cahier des charges de concession, qui prévoit dans son article 9 que l'exercice des servitudes sur le domaine privé, permettant d'implanter des lignes électriques, maintient les droits du propriétaire sur l'intégralité de sa parcelle.
Cependant, il est possible pour la commune de faire enregistrer ces servitudes souterraines auprès du service de publicité foncière via un acte notarié au frais d'ENEDIS. Une demande est faite à ENEDIS pour compléter la convention de servitude dans ce sens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise ENEDIS à procéder aux travaux**
- **Autorise le Maire à signer la convention de servitude**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1er adjoint de faire le nécessaire et notamment de signer tout document afférent à la présente délibération.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Le Maire,
Denis PEILLOT

MAIRIE D'ESTRABLIN
38 (Isère)

Estrablin
Commune de l'Isère

D 52./2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 11 septembre 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : Mme Carole VICIANA donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, M. Éric MOREL donne pouvoir à Mme Réfija BABACIC, Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Corinne PETREQUIN donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN
Secrétaire de séance : Ingrid CHAPUIS

Logement : Approbation du Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande et l'information des Demandeurs (PPGDID)

Rapporteur : Denis PEILLOT

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) définit un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus de transparence, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs. La loi ALUR impose ainsi l'adoption d'un Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs (PPGDID) dans cet objectif, pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un quartier politique de la ville.

La loi n°2018-1021 sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) prévoit de nouvelles obligations pour ces territoires, et notamment celle de se doter d'un système de cotation de la demande de logement social. Ce système définit l'ensemble des critères et pondérations à partir desquels les dossiers de demandeurs se voient attribuer une notation. Cette notation est calculée automatiquement par le Système national d'enregistrement, et apparaît sur son interface.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a établi la date butoir de mise en œuvre de cette cotation au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, Vienne Condrieu Agglomération a enclenché l'élaboration du projet de PPGDID dès 2021, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale rassemblant l'Etat, les collectivités (EPCI, communes, Départements), les gestionnaires de logement social et associations. Après une série de groupes de travail en 2021, une réunion tenue le 27 juin 2023 a permis à la CIL d'exprimer un avis favorable sur le projet de plan.

Ce projet concerne la commune à plusieurs titres :

- D'abord, les trente communes sont appelées à participer au « service d'information et d'accueil des demandeurs » du territoire, en qualité de guichet d'accueil des demandeurs de logement social. Dans ce cadre, elles doivent *a minima* transmettre au public des informations d'ordre général sur le fonctionnement du logement social.

Estrablin
Commune de l'Isère

Pour les aider dans cette tâche, elles pourront bénéficier de documents supports et formations proposées par Vienne Condrieu Agglomération.
Les communes qui le souhaitent peuvent également renseigner les demandeurs de manière individualisée, sur l'avancement de leur demande.
Sur le territoire de l'agglomération, les guichets d'enregistrement de la demande de logement social, chargés de la création et du renouvellement des demandes sur le Système national d'enregistrement, demeurent les bailleurs sociaux et Action Logement.

- Ensuite, certaines communes sont appelées à utiliser la cotation de logement social en qualité de réservataire de logement social. En effet, chaque réservataire peut prendre appui sur la cotation, dans son examen des demandes, pour faire remonter des dossiers aux bailleurs sociaux quand un logement de son contingent se libère.

La commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

Suite à l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, qui sera rendu exécutoire par la délibération présentée au conseil communautaire le 14 novembre 2023, la commune sera appelée à signer une convention d'application, venant préciser son rôle de guichet d'accueil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et son article R.441-2-11,
VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
VU la loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
VU la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le Contrat de ville 2015-2020, adopté par délibération le 26 septembre 2012 et prolongé par le Protocole d'accords réciproques et renforcés délibéré le 1er octobre 2019, puis par la loi de finances 2022,
VU le Programme local de l'habitat 2023-2029 adopté par délibération le 21 mars 2023,
VU l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDID,
VU le projet de Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs transmis par Vienne Condrieu Agglomération suite à la présentation en Conférence intercommunale du logement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Vienne Condrieu Agglomération**
- **Autorise le Maire ou son représentant le 1er adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Le Maire,
Denis PEILLOT

MAIRIE D'ESTRABLIN
38 (Isère)

Estrablin
Commune de l'Isère

D 53./2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 11 septembre 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS-adjoints,
M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : Mme Carole VICIANA donne pouvoir à M. Denis PEILLOT, M. Éric MOREL donne pouvoir à Mme Réfija BABACIC, Mme Maud LACROIX donne pouvoir à Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Corinne PETREQUIN donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN
Secrétaire de séance : Ingrid CHAPUIS

Ressources humaines : Création de poste - grade Gardien brigadier

Rapporteur : Jean-Jacques DEFLANDRE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de notre agent titulaire aux fonctions de policier Municipal le 10 octobre 2023.
Compte tenu du grade d'appartenance de l'agent, à savoir ; Brigadier-chef principal .

Afin d'élargir le nombre de candidatures pour le recrutement

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Policier Municipal au grade de Gardien Brigadier à temps complet à compter 1er octobre 2023, pour assurer les fonctions de Policier Municipal.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades suivants :
- Gardien Brigadier
- Brigadier-Chef principal

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Estrablin
Commune de l'Isère

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **Valide la création du grade ci-dessus pour le recrutement d'un agent Policier municipal**
- **Charge le Maire ou son représentant le 1er adjoint de faire le nécessaire.**

Non-participation : 0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Le Maire,
Denis PEILLOT